

Annexe 2 : Seuils de classement ICPE selon les rubriques possibles pour les engrais azotés liquides et solides au 1^{er} juin 2015.

Rubrique	Définition
4702-1	Engrais composés à base de nitrate d'ammonium susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue
4702-2	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium à risque de détonation : <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure à 24,5 % en poids, sauf pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90%, - Supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium, - Supérieure à 28 % en poids pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90%.
4702-2 (*)	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium à risque de détonation : <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure à 24,5 % en poids, sauf pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90%, - Supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium, - Supérieure à 28 % en poids pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90%. Et comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids.
4702-3	Mélange d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90% et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est comprise entre 24,5 % et 28% en poids.
4702-4	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III.
2175	Engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000L.

Rubrique	Non classé	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
4702-1	< 500t	> 500t *		> 1250t
4702-2	< 500t	> 500t *		> 1250t
4702-2 (*)	< 250t	> 250t *		> 1250t
4702-3	< 500t	> 500t *		> 1250t
4702-4	< 1250t	> 1250t *		
2175	< 100 m3	> 100m3		> 500m3

* : **Déclaration avec Contrôles périodiques**